



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mars 2023
(OR. en)

5858/23

LIMITE

CORLX 116
CFSP/PESC 161
CSDP/PSDC 83
MAMA 19
CONUN 27
CSC 58
EUNAVFOR MED 3

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/472 relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI)

DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2020/472
relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée
(EUNAVFOR MED IRINI)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/472¹ créant une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI).
- (2) Le 26 mars 2021, à la suite d'un réexamen stratégique de l'opération, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/542², qui a notamment prorogé l'EUNAVFOR MED IRINI jusqu'au 31 mars 2023.
- (3) Dans le cadre du réexamen stratégique de l'opération, le Comité politique et de sécurité est convenu qu'il y avait lieu de proroger l'EUNAVFOR MED IRINI jusqu'au 31 mars 2025.
- (4) L'élimination des armes et du matériel connexe saisis par l'EUNAVFOR MED IRINI devrait être davantage facilitée.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2020/472 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2020/472 du Conseil du 31 mars 2020 relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) (JO L 101 du 1.4.2020, p. 4).

² Décision (PESC) 2021/542 du Conseil du 26 mars 2021 portant modification de la décision (PESC) 2020/472 relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) (JO L 108 du 29.3.2021, p. 57).

Article premier

La décision (PESC) 2020/472 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 2, paragraphe 5, le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Les États membres qui apportent leur aide à l'EUNAVFOR MED IRINI pour éliminer des armes et du matériel connexe saisis s'engagent, dès lors qu'un certificat de saisie leur est transmis par l'EUNAVFOR MED IRINI, à mener à bien, dans les meilleurs délais, les procédures requises pour autoriser l'élimination des articles saisis, dans le cadre du droit et des procédures applicables. L'EUNAVFOR MED IRINI fournit un certificat d'élimination à ces États membres.".
- 2) À l'article 13, le paragraphe suivant est ajouté:

"4. Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025, le montant de référence pour les coûts communs de l'EUNAVFOR MED IRINI s'élève à 16 921 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 51, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2021/509 est fixé à 10 % pour les engagements et à 5 % pour les paiements.".
- 3) À l'article 15, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. L'EUNAVFOR MED IRINI prend fin le 31 mars 2025.".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
